

Assurance Responsabilité Civile et Protection Juridique Professionnelles



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : PANACEA Assurances S.A - entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - RCS Paris n° 507 648 087

Produit : Responsabilité Civile et Protection Juridique Professionnelles (RCP-PJ) du pack SENOIS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance RCP-PJ a pour objectif premier de garantir les étudiants, internes, docteurs juniors, des professions médicales, paramédicales et vétérinaire contre les conséquences des dommages causés aux tiers dans le cadre de leurs études (responsabilité civile professionnelle). Il s'agit également d'assurer la protection des intérêts de l'Assuré pour tout conflit avec un tiers dans le cadre de son cursus (protection juridique professionnelle). Ce contrat ne peut être souscrit indépendamment du contrat Capital Invalidité Reconversion (CIR) du pack SENOIS assuré par GPM Assurances.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

✓ Responsabilité Civile Professionnelle :

Indemnisation des dommages causés aux tiers résultants :

- ✓ Des activités de prévention, diagnostic ou soins effectués sous la conduite d'un praticien en établissement hospitalier et plus généralement des activités universitaires et hospitalières (stages, travaux pratiques).
- ✓ Des actes effectués dans le cadre de l'obligation d'assistance en péril.
- ✓ De la faute personnelle détachable du service, à l'occasion de fonctions hospitalières.

> Jusqu'à 8 millions par sinistre et 15 millions par année d'assurance.

- ✓ Protection Juridique Professionnelle : assistance téléphonique en vue de la prévention de litiges professionnels et prise en charge des frais de procédure à l'occasion de la recherche d'une solution amiable ou contentieuse lors d'un litige professionnel.

> Jusqu'à 30 000 € par litige.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages de toute nature résultant de l'usage de véhicule terrestre à moteur et de tout engins maritimes, fluviaux, lacustres ou aériens.
- ✗ Les responsabilités liées à l'acte de construire.
- ✗ Les dommages résultant d'atteinte à l'environnement.
- ✗ Les dommages résultant d'incendies, d'explosions, de venues d'eau, de vapeur, de gaz ou fumées survenus dans les locaux dont l'assuré est propriétaire ou occupant.
- ✗ Les responsabilités encourues par l'assuré au cours de ses études à l'occasion d'activités sportives ou festives, en sa qualité de participant ou d'organisateur.
- ✗ Les dommages résultant de recherches impliquant la personne humaine.
- ✗ La prise en charge des amendes pénales ou civiles, frais de cautions et consignations pénales, les dommages et intérêts répressifs et punitifs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

! Exclusions légales :

- ! Les faits de guerre étrangère ou civile, émeutes ou mouvements populaires.
- ! Les dommages causés par des armes ou engins destinés à exploser, par tout combustible nucléaire.

- ! Les conséquences de la faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré.

! Pour la garantie Responsabilité Civile Professionnelle :

- ! Les conséquences d'actes professionnels prohibés par la loi ; pour la pratique desquels l'assuré n'est pas muni des autorisations nécessaires, des diplômes et qualifications professionnelles exigées par les textes réglementaires.

- ! Les dommages causés à l'établissement ou au cabinet médical dans lequel il exerce ou aux personnes travaillant dans ces lieux.

- ! Les dommages relevant de la garantie de l'employeur, de l'établissement lorsque l'Assuré exerce en qualité de salarié ou d'agent du service public hospitalier.

! Pour la garantie Protection Juridique Professionnelle :

- ! Les litiges relatifs aux matières bancaires, fiscales ou douanières.

- ! Les litiges relatifs aux recouvrements d'honoraires ou de créances.

- ! Les litiges relatifs à l'expression d'opinions politiques ou syndicales, à un conflit collectif de travail ou à la participation à un acte de défense des intérêts collectifs de la profession ou d'un statut.

Principales restrictions

- ! Franchise de 250 € pour les biens confiés à l'Assuré pour l'exercice de son activité professionnelle.

- ! Franchise de 300 € pour les dommages matériels des chirurgiens dentistes.

- ! Seuil d'intervention de 250 € pour la garantie PJ professionnelle.



Où suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine / DOM / Principauté de Monaco.
- ✓ Etats Membres de l'UE sur déclaration spécifique préalable de l'Assuré au titre de sa participation à des stages conventionnés.
- ✓ Monde entier hors USA et Canada sur déclaration spécifique préalable de l'Assuré au titre de sa participation à des missions humanitaires à titre bénévole exclusivement, pour autant que la durée du séjour n'excède pas 4 mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou d'application de la règle proportionnelle au taux de prime.

A l'adhésion :

- Remplir avec exactitude le Bulletin d'Adhésion.
- Fournir tout renseignement ou document demandé par l'Assureur.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur du changement de statut, d'activité professionnelle et déclarer les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux dans le délai d'un mois suivant la survenance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de sinistre :

- Adresser une déclaration de sinistre et les pièces justificatives exigées par l'assureur dans les délais prévus par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Aucune cotisation d'assurance n'est due pour cette garantie.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion. Elle est valable pour une durée d'un an et est ensuite renouvelée automatiquement d'année en année à sa date d'échéance dans la limite du cursus universitaire de la filière sélectionnée ou d'un changement de statut qui nécessitera une resouscription (passage de l'externat à l'internat ,activité libérale...), sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- A la date d'échéance, au moins deux mois avant cette date, au choix :
 - Soit par lettre adressée au siège social de l'organisme assureur, par mail à l'adresse equipedegestionnaire@gpm.fr ou tout autre support durable ;
 - Soit par déclaration faite au siège social ;
 - Soit par acte extrajudiciaire ;
 - Soit lorsque nous vous proposons la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.

Nous vous adressons une confirmation écrite de la réception de votre notification.

- En cas de modification de votre situation : changement de statut (passage de l'externat à l'internat ,activité libérale...), changement de domicile, de profession, de spécialité professionnelle, de situation matrimoniale, de régime matrimonial, de retraite ou cessation d'activité.
- En cas de résiliation par la Société d'un autre contrat de l'assuré après sinistre.